



LA TOUR-DE-PEILZ
LIBRE

Interpellation - antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ?

Contexte

Pour rappel, une première interpellation intitulée « antenne 5G sur le territoire communal » a été déposée au Conseil communal du 9 février 2022. La Municipalité y a répondu le 23 mars 2022 (réponse municipale n° 2/2022) en précisant que trop d'éléments lui manquaient, notamment le guide cantonal concernant la procédure et l'implantation des antennes 5G qui serait mis à disposition des communes à terme.

Cela fait maintenant plus de 8 mois que la Municipalité a donné une réponse qui se voulait temporaire et nous nous permettons de rappeler que l'art. 96 de notre RCC stipule qu'une réponse doit être délivrée au plus tard à la séance suivant le dépôt d'une interpellation. Il est évident que la réponse fournie ne peut nous contenter et après réflexion, nous considérons que la Municipalité devrait probablement être en mesure de répondre immédiatement à certaines des questions posées. C'est pour cette raison que nous souhaitons déposer cette nouvelle interpellation afin d'obtenir des réponses, même partielles, au plus tard à la première séance du Conseil communal de 2023.

Préambule

En référence au contenu de la réponse municipale n°2/2022 :

- 1) La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les éléments qui lui manquent, outre le guide cantonal mentionné précédemment ?
- 2) La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les démarches qu'elle a entreprises depuis le 23 mars 2022 afin d'obtenir ces éléments manquants, qui selon elle lui permettraient de donner réponse aux questions posées dans la première interpellation déposée le 9 février 2022 ?
- 3) La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur la date prévue de la remise du guide cantonal mentionné précédemment ?

Après quelques recherches sur internet, nous avons pu constater qu'une évaluation de la mise en pratique des recommandations de mesures de l'Institut fédéral de métrologie précise effectivement que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) devrait établir un guide cantonal à l'attention des communes. Cependant, nous pourrions penser qu'une Municipalité doit pouvoir répondre aux préoccupations de sa population sans attendre la finalisation de ce guide.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_mai_actus/Rapport_Projets_pilotés_mesures_5G.pdf

Partant de cette hypothèse, nous nous permettons aujourd'hui de reformuler nos questions à la Municipalité et prions cette dernière d'y répondre de manière la plus précise qu'il soit. Pour chacune de ces questions, s'il y a des éléments qui lui manquent effectivement pour fournir une réponse, nous serions reconnaissants à la Municipalité de bien vouloir préciser desquels il s'agit. De plus, si le futur guide cantonal mentionné précédemment lui est effectivement nécessaire pour fournir une réponse, nous lui prions de nous en expliquer la raison.

Par souci de simplification, nous avons préféré de pas mentionner les explications entourant les questions de la première interpellation « antenne 5G dans notre commune ».

Les questions laissées en suspens

4) S'agissant des trois projets CAMAC mentionnés en première page de la première interpellation (CAMAC n° 197052, 195402, 177882), la Municipalité peut-elle nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et nous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée à ce stade ?

5) Dans le cas où d'autres projets CAMAC soumis à enquête publique ont été menés depuis 2019, la Municipalité pourrait-elle nous en informer en précisant s'il s'agit de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G ? Cas échéant, peut-elle nous préciser le lieu des antennes concernées ?

6) Le nouveau RPGA ayant été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2018, la Municipalité peut-elle soumettre l'ensemble des projets de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G sur le territoire communal à ce règlement, a fortiori à ses art. 30, 32 et 34, permettant par exemple d'éviter l'implantation d'antennes à proximité directe des écoles et des garderies ?

7) En ce qui concerne les antennes 5G existantes trouvées sur le site internet de l'OFCOM, la Municipalité pourrait-elle préciser qui est le propriétaire desdites antennes, l'endroit exact où elles sont implantées et les conditions dans lesquelles l'implémentation de la technologie 5G s'est effectuée et a été autorisée. S'agissait-il de nouvelles constructions ou d'adaptation d'une antenne existante en technologie 5G ?

8) Nous avons été informés que par suite de la décision du 17 décembre 2021 de la Confédération (actionnaire pour rappel à 51% de Swisscom), l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non ionisants) a été adaptée, permettant a priori de déployer les antennes adaptatives 5G sans mise à l'enquête, ce qui est inacceptable. La Municipalité, en tant qu'autorité d'autorisation, compte-t-elle accepter de ne pas être informée de l'admissibilité d'une modification d'antenne (5G adaptatives) ?

9) Etant donné que les opérateurs de téléphonie mobile peuvent semble-t-il modifier leurs installations unilatéralement depuis le 1^{er} janvier 2022, et en augmenter la puissance d'émission dans des lieux à utilisation sensibles, la Municipalité pourrait-elle s'adresser au Canton afin qu'elle puisse par son intermédiaire être informée de chaque passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, et ainsi exiger des opérateurs concernés la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme ?

10) A ceci, nous souhaiterions ajouter que la 5G est l'équivalent de la fibre optique mais par voie aérienne. Swisscom nous a confirmé que d'ici 2025 elle prévoit de passer de 30% à 60% des unités d'habitations raccordées au FTTH (fibre optique jusqu'au foyer). Pourtant, aucun déploiement n'est prévu sur la commune de La Tour-de-Peilz dans les deux prochaines années. En se référant au site internet de l'opérateur, nous constatons que notre ville et Villeneuve sont les deux seules communes de la Riviera ne bénéficiant pas encore d'internet à haut débit et que la fibre optique est en construction. La Municipalité peut-elle expliquer le retard pris dans le déploiement de la FTTH ? Est-elle favorable à un déploiement de la fibre optique à l'ensemble des Boéland(e)s ?

Intervention sauvage

Lors de la séance du 9 février 2022, le dépôt de la première interpellation « antenne 5G sur le territoire communal » a subi un petit écart avec notre RCC. Une discussion a été étrangement ouverte, ce qui a permis à un conseiller de se glisser dans la brèche pour appuyer les questions sur la fibre alors que l'interpellation était pourtant déjà règlementairement appuyée par suffisamment de conseillers. Finalement, même si la démarche était maladroite, elle a eu le mérite de démontrer qu'il reste exceptionnellement possible que le groupe concerné soit d'accord avec une initiative émanant du groupe de La Tour-de-Peilz Libre, ce qui est à saluer.

Parties prenantes

Afin d'aider notre Municipalité dans sa démarche, nous l'invitons à contacter le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) Air, climat et risques technologiques – Bruit et rayonnement non ionisant www.vd.ch/dge – T 41 21 316 43 60 – info.dge@vd.ch.

Question de délai

Notre RCC indique que les réponses à une interpellation doivent être données pour le prochain Conseil. Néanmoins, nous comprendrions complètement qu'un délai supplémentaire d'une séance soit nécessaire à la Municipalité afin de fournir des réponses satisfaisantes et suffisamment précises. Si tel était le souhait de la Municipalité, nous émettons le vœu d'être informé du délai supplémentaire requis lors de la prochaine séance de Conseil communal.

En vous remerciant d'avance d'une réponse écrite à la présente interpellation.

Jean-Etienne Holzeisen